



Registre public ¹

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement n° 208-22 concernant le code d'éthique et de déontologie

Année 2024

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
AUCUNE DÉCLARATION REÇUE				

¹ Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).